



COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RUGBY DE LA GIRONDE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES
M13 - M14 GARÇONS & M15 FÉMININES

SAISON 2026-2027

« REPRÉSENTER LA GIRONDE, C'EST PORTER LES COULEURS D'UN COLLECTIF. »

REPÈRES DE LECTURE

SOMMAIRE

01	Préambule	12	Réseaux sociaux, photos et vidéos
02	Objet du règlement	13	Santé, sécurité et blessures
03	Valeurs et engagements	14	Hygiène de vie, alimentation et récupération
04	Comportement et respect	15	Produits interdits et comportements à risque
05	Assiduité et ponctualité	16	Relations avec l'encadrement
06	Tenue et matériel	17	Rôle des parents et représentants légaux
07	Entraînements	18	Manquements et mesures éducatives
08	Matches et compétitions	19	Signalement d'une difficulté ou d'un comportement inapproprié
09	Déplacements	20	Application et évolution du règlement
10	Hébergement et vie collective	21	Charte d'engagement du joueur / de la joueuse
11	Téléphone portable	22	Engagement du représentant légal

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Les Sélections Départementales de la Gironde M13 et M14 Garçons et M15 Féminines ont pour objectif de réunir les jeunes joueuses et joueurs du département autour d'un projet sportif et éducatif commun.

Être sélectionné(e) représente une reconnaissance du parcours sportif et de l'investissement du jeune joueur ou de la jeune joueuse.

Cette sélection implique également des responsabilités.

Chaque joueur et chaque joueuse devient, le temps du rassemblement, ambassadeur ou ambassadrice de son club et représentant(e) de la Gironde.

Le comportement attendu ne se limite donc pas au terrain. Il concerne également les entraînements, les vestiaires, les déplacements, les repas, les hébergements, les relations avec les autres joueurs et joueuses ainsi que l'utilisation des outils numériques et des réseaux sociaux.

Le présent règlement a pour objectif de permettre à chacun et chacune d'évoluer dans un environnement :

- sportif ;
- bienveillant ;
- sécurisé ;
- respectueux ;
- éducatif ;
- propice à la progression individuelle et collective.

ARTICLE 2

OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement et de vie collective applicables aux jeunes sélectionnés dans les équipes départementales :

- M13 Garçons
- M14 Garçons ;
- M15 Féminines.

Il s'applique notamment lors :

- des entraînements ;
- des matchs ;
- des tournois et compétitions ;
- des stages et rassemblements ;
- des déplacements ;
- des repas collectifs ;
- des hébergements ;
- et plus généralement de toute activité organisée dans le cadre des Sélections Départementales de la Gironde.

Il complète les règlements de la Fédération Française de Rugby, les règlements des compétitions et les règles des établissements ou structures accueillant les sélections.

En cas de contradiction, les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que les règlements fédéraux prévalent.

ARTICLE 3

VALEURS ET ENGAGEMENTS

Les Sélections de Gironde reposent sur des valeurs essentielles :

RESPECT

Respecter ses partenaires, ses adversaires, les éducateurs, les arbitres, les bénévoles et toutes les personnes rencontrées.

ENGAGEMENT

Donner le meilleur de soi-même et participer activement aux activités proposées.

SOLIDARITÉ

Soutenir ses coéquipiers et coéquipières, quels que soient leur niveau ou leur temps de jeu.

HUMILITÉ

Accepter de progresser, de recevoir des conseils et de reconnaître ses erreurs.

FAIR-PLAY

Respecter l'esprit du jeu, les décisions arbitrales et l'adversaire.

EXEMPLARITÉ

Adopter un comportement digne des couleurs de la Gironde.

ARTICLE 4

COMPORTEMENT ET RESPECT

Chaque joueur et chaque joueuse doit adopter un comportement respectueux envers l'ensemble des personnes présentes.

Sont notamment interdits :

- les insultes ;
- les propos humiliants ou dégradants ;
- les propos discriminatoires ;
- les violences physiques ;
- les menaces ;
- les intimidations ;
- le harcèlement ;
- le cyberharcèlement ;
- les moqueries répétées visant une personne ;
- les comportements visant volontairement à isoler ou exclure un membre du groupe ;
- les dégradations volontaires.

Une attention particulière est portée au respect de l'intégrité physique et morale de chacun.

ARTICLE 5

ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

La convocation en sélection implique un engagement.

Le joueur ou la joueuse doit :

- participer aux rassemblements auxquels il/elle est convoqué(e) ;
- respecter les horaires ;
- prévenir rapidement l'encadrement en cas d'empêchement ;
- justifier toute absence ;
- informer l'encadrement de toute difficulté susceptible d'affecter sa participation.

Les retards ou absences répétés et injustifiés pourront être pris en compte dans les futures convocations.

ARTICLE 6

TENUE ET MATÉRIEL

Chaque joueur et chaque joueuse doit venir avec l'équipement demandé.

Il/elle doit notamment prévoir :

- tenue de rugby ;
- chaussures adaptées ;
- protège-dents ;
- gourde ;
- vêtements adaptés aux conditions météorologiques ;
- équipement spécifique éventuellement demandé par l'encadrement.

Les équipements fournis par le Comité Départemental doivent être respectés et entretenus.

Ils doivent être restitués dans les conditions demandées.

ARTICLE 7

ENTRAÎNEMENTS

Pendant les entraînements, chacun et chacune doit :

- être présent(e) à l'heure ;
- écouter les consignes ;
- participer activement ;
- respecter les partenaires ;
- respecter les éducateurs ;
- prendre soin du matériel ;
- adopter une attitude constructive.

Les discussions ou comportements perturbant volontairement la séance ne sont pas acceptés.

Les choix sportifs relèvent de la responsabilité de l'encadrement.

ARTICLE 8

MATCHS ET COMPÉTITIONS

Lors des matchs et compétitions, les joueurs et joueuses représentent les Sélections de Gironde.

Ils et elles doivent adopter un comportement exemplaire avant, pendant et après la rencontre.

Sont notamment attendus :

- respect de l'arbitre ;
- respect des adversaires ;
- respect des partenaires ;
- maîtrise de soi ;
- respect des consignes ;
- encouragement des coéquipiers et coéquipières.

Une frustration sportive ou une défaite ne peut justifier un comportement irrespectueux.

ARTICLE 9

DÉPLACEMENTS

Lors des déplacements collectifs, chacun et chacune doit respecter les consignes de sécurité et d'organisation.

Il est notamment demandé de :

- rester avec le groupe ;
- respecter les horaires ;
- respecter les lieux de rendez-vous ;
- respecter les conducteurs et accompagnateurs ;
- respecter les autres usagers ;
- prendre soin des véhicules et équipements.

Un joueur ou une joueuse mineur(e) ne peut quitter le groupe sans l'autorisation préalable d'un responsable.

ARTICLE 10

HÉBERGEMENT ET VIE COLLECTIVE

Lorsqu'un hébergement est prévu, les règles de l'établissement doivent être respectées.

Les joueurs et joueuses doivent notamment :

- respecter les horaires de repas ;
- respecter les horaires de repos et de coucher ;
- respecter les chambres ;
- respecter les espaces communs ;
- respecter l'intimité de chacun ;
- maintenir les lieux propres ;
- ne pas pénétrer dans une chambre sans autorisation ;
- ne pas faire entrer de personne extérieure au groupe.

Les temps de repos sont essentiels à la récupération et à la performance.

ARTICLE 11

TÉLÉPHONE PORTABLE

11.1 Principe

Afin de favoriser :

- la concentration ;
- la cohésion du groupe ;
- les échanges entre joueurs et joueuses ;
- la récupération ;
- la qualité des entraînements et des matchs ;

L'utilisation du téléphone portable est encadrée pendant les activités de sélection.

11.2 Remise du téléphone

Avant chaque entraînement et chaque match, le joueur ou la joueuse remet son téléphone portable à l'éducateur désigné comme responsable de la collecte.

Le téléphone doit être :

- éteint ;
- ou placé en mode silencieux.

Le téléphone est conservé dans un espace sécurisé pendant l'activité.

11.3 Restitution

Le téléphone est restitué :

- à la fin de l'entraînement ;
- à l'issue du match ;
- ou à tout autre moment défini par l'encadrement.

Lors des stages ou déplacements, l'encadrement peut prévoir des plages horaires spécifiques durant lesquelles les téléphones sont remis aux jeunes.

11.4 Urgence ou situation particulière

Si un joueur ou une joueuse doit impérativement rester joignable pour une raison particulière, cette situation doit être signalée à l'encadrement avant le début de l'activité.

En cas d'urgence concernant un jeune, les parents ou représentants légaux doivent contacter le responsable de la sélection ou l'éducateur référent.

Les coordonnées utiles sont communiquées avant chaque rassemblement.

11.5 Confidentialité

La remise du téléphone à l'éducateur a uniquement pour objet d'encadrer son utilisation pendant l'activité.

Elle ne donne aucun droit à l'encadrement d'accéder au contenu personnel de l'appareil.

Les éducateurs ne sont pas autorisés à consulter :

- les messages ;
- les photographies ;
- les vidéos ;
- les comptes personnels ;
- les applications ;
- ou toute autre donnée personnelle.

11.6 Responsabilité

Les téléphones sont regroupés et conservés par l'éducateur désigné dans un lieu sécurisé.

Une procédure interne de collecte et de restitution est mise en œuvre afin de limiter les risques de perte ou de détérioration.

ARTICLE 12

RÉSEAUX SOCIAUX, PHOTOS ET VIDÉOS

Chaque joueur et chaque joueuse est responsable des contenus qu'il/elle publie ou partage.

Les mêmes règles de respect s'appliquent sur les réseaux sociaux que dans la vie collective.

Sont interdits notamment :

- les insultes ;
- les humiliations ;
- les propos discriminatoires ;
- les menaces ;
- les moqueries visant une personne ;
- la diffusion d'informations privées ;
- la diffusion d'images ou vidéos portant atteinte à une personne ;
- la publication de contenus réalisés dans un cadre privé sans autorisation.

La prise et la diffusion de photographies ou vidéos représentant d'autres jeunes doivent respecter les autorisations de droit à l'image applicables.

ARTICLE 13

SANTÉ, SÉCURITÉ ET BLESSURES

La sécurité et la santé des jeunes sont prioritaires.

Tout joueur ou toute joueuse doit signaler immédiatement :

- une blessure ;
- une douleur ;
- un malaise ;
- une difficulté physique ;
- une difficulté psychologique ou émotionnelle ;
- ou toute situation pouvant présenter un danger.

Il est interdit de dissimuler une blessure afin de poursuivre une activité.

Les consignes médicales et de sécurité doivent être respectées.

ARTICLE 14

HYGIÈNE DE VIE, ALIMENTATION ET RÉCUPÉRATION

La pratique sportive nécessite une hygiène de vie adaptée.

Chaque joueur et chaque joueuse doit veiller à :

- s'hydrater régulièrement ;
- respecter les repas ;
- adopter une alimentation adaptée à l'effort ;
- respecter les temps de récupération ;
- respecter les horaires de coucher lors des déplacements.

ARTICLE 15

PRODUITS INTERDITS ET COMPORTEMENTS À RISQUE

Dans le cadre des activités de sélection, sont strictement interdits :

- l'alcool ;
- le tabac et produits assimilés ;
- les produits stupéfiants ;
- les substances illicites ;
- tout produit ou comportement mettant en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui.

Tout manquement grave pourra entraîner l'exclusion du rassemblement et, le cas échéant, la mise en œuvre des procédures prévues par les règlements applicables.

ARTICLE 16

RELATIONS AVEC L'ENCADREMENT

Les éducateurs et responsables ont pour mission d'assurer :

- l'encadrement sportif ;
- la sécurité ;
- la progression ;
- le respect des règles ;
- la cohésion du groupe.

Les joueurs et joueuses doivent respecter leurs consignes.

Toute difficulté ou désaccord doit être exprimé de manière respectueuse.

Un joueur ou une joueuse peut solliciter à tout moment un membre de l'encadrement lorsqu'il/elle rencontre une difficulté.

ARTICLE 17

RÔLE DES PARENTS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Les parents sont des partenaires essentiels du projet de sélection.

Ils s'engagent à :

- respecter les horaires ;
- transmettre les informations nécessaires ;
- prévenir en cas d'absence ;
- respecter les décisions sportives de l'encadrement ;
- respecter les arbitres ;
- respecter les éducateurs ;
- favoriser un discours positif auprès de leur enfant.

En cas de désaccord ou de question concernant une décision sportive, le dialogue doit être privilégié avec le responsable de la sélection, en dehors du temps de compétition.

Les parents ne doivent pas intervenir directement auprès d'un arbitre, d'un adversaire ou d'un autre jeune.

ARTICLE 18

MANQUEMENTS ET MESURES ÉDUCATIVES

Le présent règlement a avant tout une vocation éducative.

Selon la nature et la gravité du manquement, l'encadrement peut prendre différentes mesures :

- rappel de la règle ;
- échange individuel avec le joueur ou la joueuse ;
- information des parents ou représentants légaux ;
- avertissement ;
- mesure éducative ou réparation ;
- restriction temporaire de participation à une activité ;
- non-convocation à un rassemblement ultérieur ;
- exclusion temporaire ou définitive de la sélection dans les situations les plus graves.

La mesure prise doit être proportionnée :

- à la gravité des faits ;
- à leur répétition ;
- au contexte ;
- à l'âge du jeune ;
- et aux conséquences du comportement.

Les faits particulièrement graves peuvent faire l'objet des procédures disciplinaires ou réglementaires applicables.

ARTICLE 19

SIGNALEMENT D'UNE DIFFICULTÉ

Tout joueur ou toute joueuse doit pouvoir signaler une situation qui le/la met mal à l'aise ou qui concerne un autre membre du groupe.

Il est possible de s'adresser :

- à un éducateur ;
- au responsable de la sélection ;
- à un dirigeant ;
- à tout adulte référent identifié par le Comité.

Les situations de violence, harcèlement, discrimination ou mise en danger doivent être signalées.

Aucun joueur ou aucune joueuse ne doit craindre d'être sanctionné(e) pour avoir signalé de bonne foi une situation préoccupante.

ARTICLE 20

APPLICATION ET ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de sa validation par le Comité Départemental de Rugby de la Gironde.

Il peut être modifié afin de tenir compte :

- des évolutions réglementaires ;
- des règlements de la Fédération Française de Rugby ;
- des évolutions législatives ;
- des retours d'expérience ;
- des nécessités liées à la sécurité ;
- des besoins d'organisation des sélections.

Toute modification importante est portée à la connaissance des joueurs, joueuses et représentants légaux.

ARTICLE 21

CHARTRE D'ENGAGEMENT DU JOUEUR / DE LA JOUEUSE

« JE REPRÉSENTE LA GIRONDE »

En intégrant la Sélection Départementale de la Gironde, je reconnais que je représente mon club et mon département.

Je m'engage à :

- | | |
|--|---|
| ☐ respecter mes coéquipiers et coéquipières ; | ☐ respecter mes adversaires ; |
| ☐ respecter les éducateurs et dirigeants ; | ☐ respecter les arbitres ; |
| ☐ respecter les bénévoles et les personnes qui nous accueillent ; | ☐ respecter les consignes de sécurité ; |
| ☐ être ponctuel(le) et assidu(e) ; | ☐ donner le meilleur de moi-même ; |
| ☐ prendre soin du matériel et des installations ; | ☐ avoir un comportement respectueux pendant les matchs et les déplacements ; |
| ☐ respecter les règles relatives à l'utilisation de mon téléphone portable ; | ☐ remettre mon téléphone à l'éducateur responsable avant les entraînements et les matchs ; |
| ☐ respecter la vie privée et l'image des autres ; | ☐ ne pas diffuser de contenu humiliant ou irrespectueux ; |
| ☐ signaler toute situation de violence, de harcèlement ou de mise en danger ; | ☐ contribuer à la bonne ambiance et à la solidarité du groupe. |

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Nom et prénom :

CATÉGORIE :

☐ M13 GARÇONS

☐ M14 GARÇONS

☐ M15 FÉMININES

Club :

Date :

Signature :

ARTICLE 22

ENGAGEMENT DU REPRÉSENTANT LÉGAL

Je soussigné(e) :

représentant légal de :

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des Sélections Départementales M13 Garçons, M14 Garçons et M15 Féminines de la Gironde.

Je m'engage à accompagner mon enfant dans le respect des règles de fonctionnement et des valeurs de la sélection.

Je reconnais notamment avoir été informé(e) des dispositions relatives :

- à l'assiduité et à la ponctualité ;
- au comportement ;
- aux déplacements ;
- à l'hébergement ;
- à l'utilisation du téléphone portable ;
- aux réseaux sociaux ;
- aux photographies et vidéos ;
- à la sécurité ;
- aux mesures éducatives en cas de manquement.

Date :

Signature du représentant légal précédée de la mention « Lu et approuvé » :

COORDONNÉES DE L'ENCADREMENT

RESPONSABLE DES SÉLECTIONS

Nom :

Téléphone :

E-mail :

ÉDUCATEUR RÉFÉRENT M13 GARÇONS

Nom :

Téléphone :

ÉDUCATEUR RÉFÉRENT M14 GARÇONS

Nom :

Téléphone :

ÉDUCATEUR RÉFÉRENT M15 FÉMININES

Nom :

Téléphone :

CONTACT D'URGENCE

Nom / fonction :

Téléphone :

ANNEXE 1

PROCÉDURE INTERNE - GESTION DES TÉLÉPHONES PORTABLES

DOCUMENT DESTINÉ À L'ENCADREMENT

Cette procédure complète l'article 11 du règlement intérieur.

1. AVANT L'ACTIVITÉ

Avant chaque entraînement ou match :

- l'éducateur responsable annonce la collecte des téléphones ;
- chaque joueur ou joueuse éteint son téléphone ou le met en mode silencieux ;
- le téléphone est remis directement à l'éducateur ;
- l'éducateur place immédiatement l'appareil dans le dispositif de stockage prévu.

2. IDENTIFICATION

Afin d'éviter toute erreur lors de la restitution, chaque téléphone doit être associé clairement à son propriétaire.

Il est recommandé d'utiliser :

- une pochette individuelle ;
- un numéro ;
- ou un système permettant une identification sans avoir à consulter le contenu du téléphone.

3. STOCKAGE

Les téléphones sont regroupés dans un contenant fermé et conservés dans un endroit sécurisé.

Le contenant ne doit pas être laissé sans surveillance dans un espace accessible au public.

4. PENDANT L'ACTIVITÉ

Aucun accès au contenu des téléphones n'est effectué.

L'éducateur n'a pas à consulter :

- messages ;
- photos ;
- vidéos ;
- applications ;
- réseaux sociaux ;
- données personnelles.

5. RESTITUTION

À la fin de l'activité :

- l'éducateur récupère le contenant ;
- les téléphones sont restitués individuellement ;
- chaque jeune vérifie qu'il récupère son propre appareil ;
- le dispositif de stockage est ensuite rangé.

6. CAS PARTICULIER

En cas de besoin urgent, l'éducateur peut restituer temporairement le téléphone à la joueuse ou au joueur concerné.

Une fois la situation réglée, le téléphone est à nouveau confié à l'éducateur jusqu'à la fin de l'activité.

ANNEXE 2

ENGAGEMENT DES VALEURS DE LA SÉLECTION

« FIERs DE NOS COULEURS, FIERs DE NOTRE COMPORTEMENT »

Je joue pour mon équipe.

Je représente mon club.

Je porte les couleurs de la Gironde.

Je respecte mes adversaires.

Je respecte l'arbitre.

Je respecte mes partenaires.

Je respecte mes éducateurs.

Je donne le meilleur de moi-même.

Je reste solidaire dans la victoire comme dans la défaite.

Je fais de mon comportement une force pour mon équipe.

Comité Départemental de Rugby de la Gironde

Sélections M13 Garçons, M14 Garçons & M15 Féminines

Saison 2026 - 2027